

présence de quatre médecins exerçant leur activité à temps complet au sein de la maison médicale.

* AJOUTE que ces emplois seront occupés par deux agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclus.

* INDIQUE que les contrats ne pourront pas être renouvelés au-delà du 31 décembre 2025 puisque la durée totale des 6 ans maximum en contrat de projet sera atteinte.

* STIPULE que les contrats prendront fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lesquels ils auront été conclus,

- soit si le projet ou l'opération pour lesquels ils ont été conclus ne peuvent pas se réaliser.

* MENTIONNE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

* INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-083 Convention de mise à disposition de secrétaires médicales aux professionnels de la maison de santé
(4-2 Personnel contractuel)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* VALIDE la mise à disposition de secrétaires médicales aux professionnels exerçant au sein de la maison de santé.

* APPROUVE les termes des conventions particulières à établir avec les Docteurs GONSOLIN - PELLETIER et MENDES telles que présentées.

* PRÉCISE que la mise à disposition auprès de l'ensemble des médecins s'achèvera au 31 décembre 2025.

* AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention ainsi que les avenants.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-084 Mise en place du temps partiel dans la collectivité
(4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

* D'ADOPTER les modalités ainsi proposées.

* DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an.

* AJOUTE qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-085 Positionnement sur la cession des parcelles BO139 et BO140 (ruines du Chiniac)
(3-2 Aliénations)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

* DÉCIDE de ne pas céder ces parcelles

* PRÉCISE que cette délibération pourra être revue après la révision du PLU qui pourra être plus restrictif sur les constructions et veiller à une harmonie des constructions sur le périmètre du Chiniac.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération n°2022-086 Convention avec le cabinet JURICIA CONSEIL sur la recherche d'économies concernant les taxes foncières acquittées par la collectivité
(9-1 Autres domaines de compétences des communes)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

*APPROUVE la convention de prestation de services avec JURICIA CONSEIL telle que présentée.

*AUTORISE le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour: 16 Contre: 0 Abstention: 0

Informations sur les décisions prises par le Maire

Présentation de l'arrêté de virement de crédits n°3 pris par le Maire le 9 décembre 2022
Présentation de l'arrêté de virement de crédits n°4 pris par le Maire le 15 décembre 2022

Questions diverses

Le vœux du Maire à la population le 7 janvier à 11h00 à la salle polyvalente.
La soirée de remerciements aux bénévoles se tiendra à la salle des arts le 13 janvier 2022 à 19h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 12 janvier 2023 à 20h30
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

A Saint-Agrève le 16 décembre 2022
Le Maire
Michel Villemagne

